



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
25 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, DUCAUQUY Martine, POUILLE Odile, DORGNY Suzanne et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, BODELOT Fernand, LARUE Christian, LEROUX Laurent, LESIEZKA Yoan, LEDUC Robin et BONGARD Bruno.

Etait absent représenté : Monsieur FORESTIER Franck (pouvoir à Monsieur LEROUX Laurent).

Monsieur FORESTIER, arrivé à 22H10, n'a pas participé aux délibérations.

Monsieur LESIEZKA Yoan a été désigné secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 21 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Achat de matériel de remplacement au chargeur AUSA. Délibération n°20181025/01.

Monsieur LARUE rappelle que le tracteur AUSA est hors service et qu'il convient de le remplacer. Après consultation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de retenir le devis n°201807560037 en date du 06 juillet 2018 de la société JARDINS LOISIRS sise centre commercial de Villevert – Zone Intermarché 60300 Senlis d'un montant HT de 24 000,00€ soit 28 840,00€ TTC. Ce tarif comprend l'achat d'un tracteur et d'un chargeur.

L'ancien tracteur sera repris à hauteur de 200€.

Objet : Remplacement des rideaux des 3 classes au groupe scolaire et installation d'un store à la mairie. Délibération n°20181025/02.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix d'accepter le devis n°150 1087/9 du 23 octobre 2018 de la société SAINT-MACLOU sise 137 rue des Métiers 60880 Jaux d'un montant HT de 1 625,38€ soit 1 950,45€ TTC relatif à l'achat de 4 stores ignifugés. Un store sera installé à la porte de la mairie, les trois autres sont destinés aux salles de classe du groupe scolaire. La pose sera réalisée par le personnel technique.

Objet : Aménagement du chemin qui longe l'autoroute A1. Délibération n°20181025/03.

Monsieur le Maire indique que l'opération d'aménagement du chemin longeant l'autoroute A1 (650 m de long) est inscrite au budget communal 2018 et qu'il convient d'entreprendre les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent par 13 voix de retenir le devis n°DC0095 en date du 06 octobre 2018 de la SARL DORNIC TP sise 2 rue du Stade 60190 Estrées-Saint-Denis d'un montant HT de 9 850€ soit 11 820€ TTC concernant l'aménagement du chemin longeant l'autoroute A1. Les travaux consistent à créer une pente douce pour évacuer l'eau par la plaine. Le chemin sera raboté et les bordures décapotées. Messieurs Robin LEDUC, Michel HOUZÉ et Benoît HAECK participeront aux travaux et au transport du matériel.

Objet : Remplacement de la porte cochère donnant accès à la cour des commerces. Délibération n°20181025/04.

Monsieur LARUE interpelle le conseil municipal sur la vétusté de la porte cochère de la cour des commerces. Il s'avère indispensable de la remplacer par mesure de sécurité. Le portail actuel mesure 3,40 m de haut, Monsieur LARUE propose de le remplacer par un portail de 2,50 m de haut. Monsieur BODELOT fait remarquer qu'un devis mentionne la fragilité du mur côté droit de la façade. Monsieur BONGARD ajoute qu'il faut prendre en considération la prise au vent par rapport à la largeur du portail. Les membres du conseil municipal préconisent la fixation du portail dans le seuil. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis n°D.18.10.0082 en date du 11 octobre 2018 de la société LES GRILLAGES DE PIERREFONDS sise ZI n °2 Impasse du Pré Bernot CS60003 – 60618 Le Meux d'un montant HT de 6581,60€ relatif à la fourniture et la pose d'un portail motorisé dans la cour des commerces. Cette délibération sera suivie d'effet sous condition du remplacement de la motorisation ROGER indiquée dans le devis par une motorisation de la marque CAME avec une plus-value maximale de 1 000€ HT.

Objet : Alimentation électrique pour la motorisation du portail donnant accès à la cour des commerces. Délibération n°20181025/05.

La motorisation du portail donnant accès à la cour des commerces nécessite l'acheminement d'électricité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de retenir le devis n°201839 en date du 17 octobre 2018 de la société Philippe PIERROT sise 51 rue de la République 60880 Le Meux d'un montant HT de 658,31€ soit 789,97€ relatif aux travaux d'alimentation électrique et pose d'un compteur dans la cour des commerces.

Objet : Motion contre la fusion entre l'Etablissement Public Foncier d'Etat (EDF) Local Oise et l'EPF Nord-Pas-de-Calais. Délibération n°20181025/06.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO). Créée en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée) des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'assemblée générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1^{er} janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1 300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière assemblée générale et des derniers conseils d'administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal

n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L.321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers d'Etat,

VU les articles 1607 bis et ter du Code Général des Impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal de Canly

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités.
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.

- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés.
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local.
- Déclare en conséquence de pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les Territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Objet : Vidéo protection – alimentation des caméras. Délibération n°20181025/07.

Monsieur le Maire indique que l'installation du système de vidéo protection doit faire l'objet de travaux d'alimentation électrique en différents points du village.

Madame DUCAUQUY interroge Monsieur le Maire sur le système d'alimentation dans les autres villages équipés de vidéo protection. Celui-ci répond que la majorité a opté pour l'alimentation continue plutôt que les batteries.

Des alimentations continues doivent être mises en place rue des Jonquilles, à l'église, rue du Roi, au parking de l'école et rue de la Gare. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter le devis n°18-415 du 17 octobre 2018 de la société ENGIE INEO sise 5 avenue Henri Adnot CS 90117 – 60201 Compiègne Cedex d'un montant HT de 7 078,00€ soit 8 493,60€ TTC relatif à l'alimentation des caméras dans le cadre de l'installation de la vidéo protection.

Monsieur BOUCOURT préconise l'acquisition d'une batterie de secours en cas de coupure de courant afin d'assurer la continuité des enregistrements.

Objet : Validation des colis des aînés. Délibération n°20181025/08.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition d'un montant TTC de 35,50€ le colis de produits gastronomiques de la société SODICA sise 100 rue Bernard Bordier BP 80089 – 60150 Longueuil-Annel. La distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans aura lieu le samedi 15 décembre 2018 par l'ensemble des conseillers municipaux. 94 personnes réparties en 67 foyers sont concernées.

Objet : Validation des chocolats pour le colis des aînés. Délibération n°20181025/09.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter la proposition de la société SODICA sise 100 rue Bernard Bordier BP 80089 – 60150 Longueuil-Annel d'un montant de 15,50€ le ballotin de 500g de chocolats « les créateurs gourmands » pour la confection des colis de fin d'année à destination des personnes âgées de plus de 70 ans.

Objet : Bon d'achat à la boulangerie pour les colis de fin d'année. Délibération n°20181025/10.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer un bon d'achat de 10€ valable à la boulangerie sise 3 rue des Ecoles 60680 CANLY et utilisable avant le 31 janvier 2019 aux personnes de plus de 70 ans dans le cadre des fêtes de fin d'année. Un bon d'achat sera attribué par foyer.

Objet : Action sociale pour le personnel communal. Délibération n°20181025/11.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71, qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire pour ses agents. Il propose d'octroyer des bons d'achats CADHOC valables dans plus de 700 enseignes à chaque agent. Ces bons d'achats seront sous forme de chéquier et seront offerts à l'occasion de trois événements reconnus dans l'année par l'URSSAF.

Objet : Indemnité de conseil allouée au receveur. Délibération n°20181025/12.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 11 voix pour et 2 abstentions :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Gilles THOREL,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 à l'article 6225.

Objet : Virement de crédits - décision modificative n°1. Délibération n°20181025/13.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2018 comme suit :

Section fonctionnement – dépenses - chapitre 012 - article 6413: + 5 000€

Section fonctionnement – dépenses - chapitre 011 - article 615231 : - 5 000€

Informations :

- Monsieur le Maire se rendra à un séminaire organisé par la Chambre d'Agriculture accompagné de Monsieur LEDUC mardi 11 décembre 2018. Les thèmes abordés seront l'aménagement et la gestion de l'espace, l'attractivité des territoires.
- Les travaux sur le réseau d'eau potable pris en charge par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Longueuil-Sainte-Marie débuteront vers le 15 novembre 2018. Le réseau d'assainissement rue de la Gare est en très mauvais état.
- Monsieur le Maire a reçu un courrier d'une personne domiciliée à Canly qui l'interpelle sur la vitesse excessive dans le village. Elle demande la pose de 2 plots devant son domicile afin que les véhicules ne circulent plus sur le trottoir. Les membres du conseil municipal expliquent qu'il n'est pas possible d'installer des plots par mesure d'égalité envers les autres administrés. Monsieur le Maire va écrire au commandant de la gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis pour demander le renforcement des contrôles routiers.
- La brigade de gendarmerie souhaite relancer l'organisation de réunions dans le cadre du dispositif « voisins vigilants ».
- Monsieur le Maire a reçu une demande de la Préfecture pour trouver un terrain à une famille de la communauté des gens du voyage afin que les enfants puissent poursuivre leur scolarité à l'école de Canly. Ce terrain devra être alimenté en eau et électricité. Monsieur LEDUC suggère que cette famille achète un terrain.

La séance est levée à 22h35



Le Maire
Lionel GIBON